



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2023

Le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 26 septembre 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 26 septembre 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING.

Messieurs Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Romuald HEILLIG ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER ;

Monsieur René MATHIOT ;

Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Jean-Luc ERB ;

Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER.

Présents : 10

Votants : 12

DELIBERATION N° 7

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DE L'ANNEE 2023-2024 AVEC LA COMMUNE DE ROSIERES- EN-HAYE

(Rapporteur : Jean-Luc ERB)

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de la Commune de Saizerais, chaque année une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la Commune de Saizerais et la Commune de Rosières en Haye.

Cette convention permet de déterminer les modalités financières de cette mise à disposition.

Après calcul, il sera facturé au travers de cette convention un montant de 35.97€ par jour de scolarité pour deux agents.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 35.97 € pour deux agents.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 2 octobre 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI